

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 102

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 40**

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« reçu l'accord de l'État français »,

les mots :

« fait l'objet d'un accord avec le gouvernement de la République française ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.